

**DECISION DE NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 27/05/2025	DOSSIER N° DP 091494 25 10015
Titulaire : DELMOTTE Romane PIRES DE CARVALHO Fabien Demeurant : 9, allée des Visons 91220 LE PLESSIS-PATE Pour : Installation d'une climatisation réversible AIRTON, installée à moins de 50 cm du sol et recouverte d'un cache pour atténuer le potentiel bruit. Sur un terrain sis : 9, allée des Visons 91220 LE PLESSIS-PATE Cadastré : AB 237	

Arrêté N°A-068-25

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Plessis-Pâté approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire n°034 2020, en date du 24 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick RETEAU, 4ème Adjoint au Maire ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de LE PLESSIS-PATE en date du 27/05/2025 affiché le 28/05/2025 ;

DÉCIDE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée,

Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postale.

Un extrait de la présente décision sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Fait à LE PLESSIS-PATE, le 12 juin 2025

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement,
du territoire, de l'urbanisme, du développement
économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU

